

Revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C : **PAS À LA HAUTEUR DES DEMANDES DE LA CFDT**

REVALORISATIONS PUBLIÉES

Annoncées lors de la conférence salariale du 6 juillet 2021, les mesures de revalorisation des débuts de carrière des agents de la catégorie C dans les trois versants de la fonction publique ont été publiées au Journal officiel le 28 décembre 2021 :

► Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3Gqi0wy>

► Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3r9g5pl>

► Les agents des catégories C bénéficient d'une bonification d'ancienneté d'un an



UNE MESURE INSUFFISANTE POUR LA CFDT



Cette mesure reste bien insuffisante pour la CFDT, qui depuis plus d'un an revendique plus et mieux :

- Mettre en adéquation rémunérations et niveaux de qualifications exigés au recrutement
- Maintenir les amplitudes de carrière entre les catégories A, B et C
- Revaloriser le point d'indice bloqué depuis de trop nombreuses années

► Téléchargez les nouvelles grilles des salaires de la catégorie C, sur le site interco.cfdt.fr, rubrique « le guide des salaires » : <https://bit.ly/3qr3XBr>

Pour adhérer en ligne à la CFDT, flashez ce QR-Code.

